



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > En tant que cohabitants légaux, quelles sont les conséquences de notre séparation sur nos enfants ?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)

Aucune référence légale liée

Aucun document type lié

Mise à jour :

Jeudi 15 Juillet 2021

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Votre séparation n'a **aucune implication sur votre relation de parent à l'égard de vos enfants**.

Bien sûr, il faut organiser l'hébergement des enfants et la prise en charge de leurs frais, mais votre statut de parent ne diminue pas.

Vous devez continuer à **prendre à 2 toutes les décisions** relatives à vos enfants. On parle d'**autorité parentale [1] conjointe**.

Vous devez également **vous informer mutuellement** de toutes les informations (ex: scolaires, médicales, etc.) concernant vos enfants.

Vous restez aussi **responsables ensemble** des conséquences des actes de vos enfants.

Seul un juge peut décider une autorité parentale exclusive ou modalisée.

La présence d'un éventuel **beau-parent** ne change rien : il n'a juridiquement aucun droit à l'égard de vos enfants.

Vous pouvez **organiser l'hébergement et le paiement d'une éventuelle contribution alimentaire [2]**, en **accord** avec l'autre parent. Vous pouvez faire acter cet accord par un juge, pour qu'il ait la même valeur qu'un jugement.

Veillez à être le plus précis possible :

- Quelles sont les modalités d'hébergement durant les vacances ?
- Qui prend en charge les trajets d'un domicile à l'autre ?
- Que couvre la contribution alimentaire ? Quels sont les frais extraordinaires ?
- La contribution alimentaire doit-elle être indexée ?
- Etc.

Si vous ne parvenez pas à vous mettre d'accord, vous pouvez demander l'aide d'un avocat ou d'un médiateur, ou demander au juge de la famille de décider.

Pour plus d'informations sur vos droits et obligations vis-à-vis de vos enfants, voyez la rubrique "[lien parent/enfant \[3\]](#)".

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✖

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/en-tant-que-cohabitants-legaux-queelles-sont-les-consequences-de-notre-separation-sur-nos-enfants>

Liens

[1] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/autorite-parentale>

[2] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/contribution-alimentairescontributions-alimentaires>

[3] <http://www.droitsquotidiens.be/fr/categories/famille/lien-parentsenfants>